

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 17 JUIN 2005

SÉANCE DU 23 JUIN 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ
LE VINGT TROIS JUIN

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 15

PRÉSENTS :

Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Christian LECLERC, Bernard MARTIN, Adjoints au Maire.

Nathalie TISSERAND, Conseiller Municipal Délégué.

Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Jean HAMAYON, Christine LAQUA, Raymond MICHEL, Suzanne RENAUD.

PROCURATIONS :

Jean HAMAYON à Marc LOUE,
Raymond MICHEL à Jacques LEMAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GRONDIN.

M. le Maire fait part de la demande de cinq élus de reporter le point n°7 de l'ordre du jour relatif à la liste des bénéficiaires de logement de fonction. Il indique que cette demande fait suite au courrier adressé par un agent communal aux Conseillers municipaux et aux membres du Comité technique paritaire en vue d'ajourner le CTP du 20 juin 2005 et le Conseil municipal du 23 juin 2005. M. le Maire propose d'étudier le point °7 de l'ordre du jour à huis clos, une fois le Conseil municipal terminé. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire demande si des observations sont à faire au compte rendu du Conseil municipal du 21 avril 2005. M. LECLERC estime que la délibération donnant un avis défavorable au Plan local d'urbanisme de Villebon est floue et qu'elle ne souligne pas suffisamment le problème de la STEP. Il propose que la délibération soit annulée et qu'une autre soit rédigée précisant le point demandé. M. le Maire donne son accord à cette proposition. Suite à cette observation, le compte-rendu du Conseil municipal du 21 avril 2005 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- le dépôt d'un projet de convention CAF / Mairie de Champlan pour le contrat enfance ;
- la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF.

Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

M. le Maire annonce le report du vote sur le Budget supplémentaire communal 2005, c'est-à-dire des points n°4 et n°5 de l'ordre du jour, en raison de l'avis divergent de la Sous-préfecture et de la Trésorerie sur une écriture comptable.

Mlle MILLET fait part de deux remarques écrites contradictoires, de la Sous préfecture et de la Trésorerie, relative à l'écriture comptable du prélèvement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France. Cette écriture aurait un impact sur les dépenses de fonctionnement de 102 570 €, ce qui conduirait à un budget un suréquilibre dépenses. Mlle MILLET précise qu'une explication est nécessaire de la part des deux administrations afin de pouvoir adopter un Budget supplémentaire en règle.

M. le Maire procède à la lecture des points de l'ordre du jour.

1) BUDGET DES POUARDS, REPORT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2004

M. le Maire rappelle que le budget a été validé par les Commissions finances du 11 et 18 juin 2005. M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 05.02.02.01 du Conseil municipal du 1^{er} février 2005 portant sur l'adoption du Budget primitif de 2005 sur lequel le résultat de 2004 était repris par anticipation,

VU la délibération n° 05.04.21.05 du Conseil municipal du 21 avril 2005 portant sur l'adoption du Compte administratif de 2004,

CONSIDERANT les résultats de l'année 2004,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** le report du résultat repris au Budget primitif 2005 de la façon suivante :
 - Investissement Recettes article 001 : 172 337,56 €

2) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005 ASSAINISSEMENT, REPORT DES RESULTATS DE 2004

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 05.04.21.03 du Conseil municipal du 21 avril 2005 portant sur l'adoption du Compte administratif de 2004,

CONSIDERANT les résultats de l'année 2004,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter et d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - Fonctionnement Recettes article 002 : 0,00 €;
 - Investissement Recettes article 001 : 13 826,51 €;
 - Investissement Recettes article 1068 : 25 997,91 €.

3) ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2005

Mme GAUTHIER s'étonne de ce que ce budget n'est pas équilibré. M. LEMAIRE lui répond qu'un budget peut être en suréquilibre recettes, ce qui est le cas ici, sans que cela ne pose de problèmes.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions finances du 11 et 18 juin 2005 pour le projet de Budget supplémentaire 2005 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2005 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION :	1 234,00 €	8 492,00 €
INVESTISSEMENT :	73 789,88 €	73 789,88 €

4) INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL ANNEE 2004

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-1,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 1983,

CONSIDERANT l'aide apportée par le Trésorier principal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Trésorier principal en poste à Longjumeau, une indemnité de conseil d'un montant de 718,27 € pour l'année 2004,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

5) SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 20 juin 2005,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, en raison du départ à la retraite de l'agent concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **ADOpte** le tableau des emplois découlant de cette suppression.

6) CREATION DE DEUX POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Mme GAUTHIER demande pour quelle raison on ne supprime pas les postes en même qu'on créé les nouveaux postes. M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer les postes d'abord, afin de pouvoir prendre les arrêtés de nomination nécessaire. Une fois les agents nommés, il est possible de supprimer les postes en Conseil municipal après avis du CTP.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal que pour procéder aux avancements de grade prévus pour l'année 2005 en fonction du tableau, il convient de créer les postes suivants :

- ❖ un poste d'agent d'administratif qualifié,
- ❖ un poste d'agent d'entretien qualifié.

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE un poste d'agent d'administratif qualifié à temps complet et un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet ;
- ADOPTE le nouveau tableau des emplois qui intègre les modifications proposées ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7) CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

M. le Maire expose l'historique du projet de construction d'une gendarmerie sur Champlan. Une délibération avait déjà été prise par la commune pour mettre le terrain du lieudit le Saule à Bultet à disposition du Conseil général pour la construction de la gendarmerie. Le Conseil général s'étant désengagé de cette construction, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour affirmer l'intention de la commune de faire édifier une caserne de gendarmerie.

Mme TISSERAND demande si c'est la commune qui va édifier la gendarmerie.

M. le Maire répond que la commune sera effectivement maître d'ouvrage, mais qu'elle confiera la maîtrise d'ouvrage déléguée à un promoteur en l'échange d'un bail emphytéotique. Le Maire explique que le but de l'opération est que la commune ne supporte aucun coût réel. Le loyer versé par la commune au promoteur devra être égal au loyer que la gendarmerie verse à la commune. Le Maire rappelle que cette formule a été expérimentée par la commune de Nozay. M. le Maire conclut sur le fait que cette opération est une mise à disposition du terrain par la commune pour la construction de la gendarmerie, le financement du bail emphytéotique et la perception du loyer auprès de la gendarmerie étant assuré par la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 04.03.09.03 du Conseil municipal du 9 mars 2004 précisant l'acquisition par la commune des parcelles D 724 et 788,

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire édifier une caserne de gendarmerie sur les parcelles cadastrées section D 724 et 788,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'intention de la commune de faire édifier une caserne de gendarmerie sur le terrain cadastré section D numéros 724 et 788, sis rue Jean Jaurès, route de Versailles au lieudit le Saule à Bultet.

8) FIXATION DU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE

M. le Maire précise que les Conseillers municipaux ont reçu un document de synthèse sur l'intercommunalité avec la convocation. Il rappelle qu'en décembre 2004 une première

délibération sur le périmètre d'intercommunalité avait été prise, mais rejetée par le Préfet. Il rappelle également que la loi de 1999 précise que les communes doivent s'intégrer dans des intercommunalités et ne peuvent rester seules. Le seul choix possible pour Champlan était soit de proposer sa candidature à la CAPS, soit de s'intégrer au projet de communauté d'agglomération en cours de constitution.

Il souligne que cette dernière option choisie par la commune de Champlan s'inscrit en cohérence avec le travail déjà réalisé par le passé avec les neuf autres communes dans le cadre du SIEP NCE, notamment avec l'adoption en 1998 d'un schéma directeur local d'aménagement. Ce projet d'intercommunalité présente aussi un intérêt pour Champlan en termes de logement des jeunes.

M. le Maire indique que cette délibération consiste à se positionner sur le périmètre d'intercommunalité, qui, s'il est adopté par les dix communes, sera soumis à l'avis du Préfet. Il fait part au Conseil d'une réunion avec le Préfet et les maires des neuf autres communes, ou celui-ci a exprimé le souhait de créer une grande intercommunalité regroupant les 33 communes incluses dans le Centre d'envergure européenne. C'est la raison pour laquelle, le Maire juge que Champlan se devait d'aller de l'avant en participant à l'élaboration de ce projet d'intercommunalité, plutôt que d'avoir comme seule perspective le choix du Préfet. Ce dernier devrait rendre un avis sur ce périmètre en septembre 2005. Si sa réponse était négative, il imposerait probablement aux dix communes le regroupement avec la CAPS.

M. DEBRAINE lance un diaporama sur projet d'intercommunalité. M. le Maire expose au Conseil municipal le travail qui a été réalisé par les élus et les administratifs experts des dix communes pendant le premier semestre 2005 pour arriver au projet actuel. Cinq groupes de travail thématiques se sont réunis trois fois à savoir :

- Groupe 1 : Statut, règlement intérieur, protocole d'accord, représentativité,
- Groupe 2 : Finances, fiscalité,
- Groupe 3 : Aménagement du territoire et développement économique,
- Groupe 4 : Habitat et politique de la ville,
- Groupe 5 : Environnement, eau, assainissement, voirie, équipements sportifs et culturels.

Le travail des cinq groupes de travail a été arbitré et validé par le Comité des Maires qui s'est réuni périodiquement durant cette période.

M. le Maire rappelle les points qui ont fait l'objet d'un accord unanime des Maires ou qui sont en cours de validation :

- Institutions :
 - nom de la communauté d'agglomération à confirmer : Europ'Essonne ;
 - Charte fixant les valeurs et les objectifs communs ;
 - Conseil d'agglomération composé de 50 membres, représentation des communes allant de 3 à 9 membres, 3 pour Champlan ;
 - Bureau d'agglomération composé de 20 membres dont un président ;
 - tous les maires sont membres du bureau donc pas de comité des maires ;
 - chaque commune est représentée par 2 membres au Bureau ;
 - seules les majorités municipales sont représentées au Conseil d'agglomération ;
 - indemnités des élus réparties à l'intérieur de l'enveloppe réglementaire ;
 - droits de veto pour une commune sur un projet ou un équipement refusé par son Conseil municipal
 - Unanimité des communes pour modifier le périmètre et les compétences de la CA.
- Compétences obligatoires
 - développement économique (création d'une agence de développement économique) ;
 - aménagement de l'espace communautaire ;
 - équilibre social de l'habitat ;
 - politique de la ville dans la communauté.
- Compétences optionnelles choisies :
 - eau ;

- équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétences facultatives choisies :
 - protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pollution de l'air, nuisances sonores, espaces naturels sensibles – coulées vertes, circulations douces) ;
 - voirie : stationnement d'intérêt communautaire (gares notamment).
- Finances fiscalité
 - Instauration éventuelle d'une fiscalité additionnelle par décision à l'unanimité (pour des tarifs de nouveaux services publics intercommunaux) ;
 - T.P.U : durée d'intégration fiscale fixée à 8 ans ;
 - Attribution de compensation : principe de l'indexation à trancher (décision à l'unanimité) ;
 - Dotation de solidarité communautaire : indexation de l'enveloppe à définir, critères de répartition à déterminer ;
 - Prise en compte des incidences du nouveau mode de calcul du potentiel fiscal des communes sur le montant des dotations de péréquation versées par l'Etat ou le Département : le principe d'une compensation dégressive limitée dans le temps est arrêtée, les modalités restent à fixer ;
 - Prise en compte de la croissance ou de la décroissance des produits de la T.P. dans la limite de 50 % pour chaque commune sur la base de modalités à définir ;
 - Restitution à la C.A. par les communes concernées d'une partie des économies réalisées par la suppression du deuxième prélèvement opéré au titre du FSRIF.
- Organisation :
 - siège de l'agglomération à trouver ;
 - personnel : mutualisation des ressources humaines, recrutements extérieurs pour l'équipe de direction (DGS, DGA).

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

Une démarche concertée a été engagée depuis le début de l'année 2005 entre les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La-Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette afin de bâtir ensemble un projet d'avenir ambitieux.

Cette future communauté d'agglomération regroupera en quasi-totalité des communes appartenant au Syndicat intercommunal nord centre Essonne créé en 1991. Ensemble, elles ont adopté en 1998 un schéma directeur local d'aménagement déclinant au niveau du secteur les prescriptions du schéma directeur de la Région Ile de France arrêté en 1994.

Une tradition de coopération intercommunale existe donc déjà sur ce territoire et la création de la communauté d'agglomération en représente l'aboutissement.

La dynamique intervenue repose sur la conviction que les efforts en direction du développement économique, de l'emploi et de la solidarité et d'égal accès des citoyens aux services publics doivent s'organiser autour d'une agglomération forte capable de fédérer et de mobiliser les partenaires tout en restant à échelle humaine.

Par ailleurs, les aspirations des citoyens, notamment en matière de démocratie locale et de qualité de vie, doivent impérativement être prises en compte.

Conscients de l'importance fondamentale de tels enjeux, les maires sont convenus de la nécessité de sceller un destin commun durable reposant sur trois objectifs :

- la cohérence des initiatives locales,
- la transparence totale des actions engagées,
- la solidarité des communes.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée qui fait de l'intercommunalité une priorité majeure pour les années à venir, avec une construction progressive.

Le projet de base approuvé par tous fait preuve d'une réelle ambition pour le territoire. Il révèle aussi la volonté ferme des maires de maîtriser la pression fiscale et d'utiliser au mieux les capacités des communes.

Ce projet pour la partie Est du Centre d'envergure européenne repose sur les trois piliers du développement durable et s'adresse directement aux citoyens :

- le développement économique et l'emploi constituent le cœur de l'action commune. Une agence de développement économique chargée de la prospection, de la promotion, de l'accueil et de l'assistance aux projets sera créée. Les moyens des communes pour favoriser l'emploi seront mis en commun ;
- l'aménagement du territoire communautaire passe par une politique concertée avec les autres collectivités publiques et les partenaires locaux. L'adoption d'un SCOT en posera le socle. L'amélioration des transports en commun et une action volontaire pour le développement d'un réseau de haut débit constituant les deux autres axes de cette politique commune ;
- l'insertion sociale et les politiques d'habitat et des dispositifs de cohésion sociale (politique de la ville, prévention de la délinquance) seront mutualisées pour une optimisation de l'action envers les citoyens. Un Programme local de l'habitat communautaire sera élaboré ;
- enfin, le citoyen doit rester au centre des préoccupations, c'est pourquoi la communauté d'agglomération s'attachera à apporter des services de meilleure qualité et des services nouveaux aux habitants des dix communes, en particulier dans le domaine de l'action sociale, du sport et de la culture par la création de nouveaux équipements et la coordination des politiques dans ces domaines.

Les Maires réaffirment solennellement leur volonté de créer des synergies et des économies d'échelle dans la gestion des services offerts au public tout en maintenant le lien de proximité entre les citoyens et les élus municipaux.

La future Communauté d'agglomération travaillera en étroite coopération avec les EPCI voisins dans le cadre du développement du Centre d'envergure européenne,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, par la délibération suivante, sur la proposition à faire à Monsieur Le Préfet de l'Essonne d'un périmètre de consultation :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5216-1 et suivants,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil général de l'Essonne du 27 janvier 2004 approuvant le projet de territoire Massy-Plateau de Saclay-Plateau de Courtaboeuf,

CONSIDERANT l'obligation de définir une structure opérationnelle aux fins de participer efficacement à la gouvernance du Centre d'envergure européenne en concertation étroite avec les communes concernées, leurs groupements existants, le Conseil général, le Conseil régional et l'Etat,

CONSIDERANT la volonté unanime des maires d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire au sein d'un espace de solidarité,

CONSIDERANT que ce projet est fondé sur la complémentarité et la solidarité des villes du territoire et qu'il respectera la spécificité et l'identité de chacune des communes adhérentes,

CONSIDERANT que la future communauté d'agglomération devra valoriser au mieux son territoire, inscrire son action au bénéfice de tous ses habitants, constituer un atout supplémentaire pour les communes, participer à la construction d'une dynamique économique renouvelée et garantissant un cadre de vie de qualité et une solidarité des citoyens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude préalable à la création d'une Communauté d'agglomération réalisée par le SIEP,

M. GRONDIN indique qu'il va s'abstenir. Il rappelle que l'équipe municipale élue en décembre 2003 s'était engagée à mener un débat avec les champlanais. Ce débat n'a pas eu lieu et aucun point d'étape n'a pu être fait de la quarantaine de réunions qui ont eu lieu au premier semestre 2005.

M. le Maire rappelle que les questionnaires à remplir pour alimenter le débat des cinq groupes thématiques ont été débattus et remplis en réunion de Bureau. Il regrette que l'information auprès des champlanais n'ait pu être faite.

M. LECLERC partage l'avis de M. GRONDIN sur le manque d'information. Il indique que le recensement des besoins des champlanais n'a pas été fait. Concernant le projet de délibération, il a relevé que le terme « développement » a été employé sept fois, trois fois pour évoquer le développement économique, une fois pour évoquer le développement durable mais sans qu'un sens ait été donné à ce dernier concept. Il juge que l'environnement n'est pas suffisamment pris en compte et que le projet d'intercommunalité est trop axé sur le développement économique. Il remarque qu'aucune préconisation n'a été mentionnée sur le réaménagement des secteurs fortement impactés par les servitudes publiques présentes notamment sur les communes les plus importantes. M. LECLERC indique qu'il va voter donc contre le projet de délibération.

M. le Maire soumet au vote ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit :

12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prendre un arrêté fixant le périmètre d'une communauté d'agglomération regroupant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La-Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette.
- **SOLLICITE**, en conséquence, Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il engage la procédure prévue par la loi du 12 juillet 1999 modifiée aux fins d'arrêter le périmètre de consultation proposé.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'arrêt du périmètre de la future communauté.
- **DIT** que cette délibération sera soumise à toutes les communes concernées pour une approbation dans des termes identiques en vue d'une création de la Communauté d'agglomération à effet du 1^{er} janvier 2006.

M. LELCERC s'étonne de ce que ce projet d'intercommunalité ait suscité aussi peu de débat au sein du Conseil municipal.

Mme GAUTHIER répond qu'elle a voté favorablement car elle rappelle que la commune de Champlan doit entrer à terme dans une intercommunalité. Elle regrette le manque d'information sur l'intercommunalité, mais elle estime qu'à la lecture du dossier, le projet de Communauté d'agglomération lui semble positif.

M. DEBRAINE rappelle qu'une Commission municipale s'est réunie le mercredi 15 juin sur le projet d'intercommunalité.

M. DEFLANDRE expose que si la commune de Champlan choisit de ne pas rentrer dans cette intercommunalité, elle sera isolée et placée à terme d'office dans une communauté d'agglomération pour laquelle elle n'aura pas à donner son avis.

Mme TISSERAND indique qu'elle s'est abstenue parce qu'elle se pose des questions sur le projet d'intercommunalité. D'une part, elle ne voit pas dans la délibération un intérêt particulier pour les habitants de Champlan alors qu'elle voit davantage l'intérêt pour les habitants des grandes communes. D'autre part, elle s'étonne de ce que l'exonération de la deuxième tranche du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France dont bénéficiera Champlan si elle entre en intercommunalité, soit annulée et mis à profit de l'intercommunalité pour aider les communes de la CA qui perdraient des fonds de compensation de l'Etat.

M. le Maire souhaite apporter des précisions sur les points évoqués, précisions qui figurent dans la Charte. Il procède à la lecture de la Charte.

M. le Maire comprend et respecte les avis exprimés par chacun mais indique que si l'on reste seul, la commune n'aura aucun moyen de refuser la décision du Préfet. Il souligne qu'au cours du travail mené par les dix communes pendant le premier semestre 2005, il n'a pas ressenti de volonté d'hégémonie d'une commune par rapport aux autres.

Mme GUINARD souligne qu'elle s'est abstenue parce qu'elle avait du mal à évaluer les conséquences fiscales de cette intercommunalité.

9) NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX, ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

M. le Maire donne la parole à Mme GUINARD afin qu'elle explique la révision de la grille de quotient familial.

Mme GUINARD expose que le nombre de tranches a été augmenté, de 9 à 13. La plage de revenus accédant au quotient a été nettement élargie, car la grande majorité des familles était classée dans la tranche la plus élevée. La première tranche passe de 0 €/ 251 € à 0 €/ 274 €, tandis que la tranche la plus élevée passe de 925 € à 1 800 €. Mme GUINARD précise que l'objectif de cette nouvelle grille est d'être plus équitable en prenant davantage en compte les revenus moyens, mais aussi d'uniformiser les grilles de quotient des deux écoles de Champlan, Ecole de la Bute et Ecole des Saules.

Mme GAUTHIER demande s'il n'y a pas un erreur dans le tableau concernant les tranches supérieures. Le fait que la grille de quotient prenne en compte les revenus jusqu'à 1 800 € lui paraît étonnant. Elle indique que cette grille conduit à prendre en compte des familles avec deux enfants dont les revenus imposables sont égaux à 7 500 € par mois.

Mme GUINARD souligne que deux Commissions sociale ont analysé et validé les propositions faites. Elle rappelle qu'avec l'ancienne grille, la plupart des Champlanais ne bénéficiaient pas du quotient familial.

M. LECLERC propose que la règle de calcul du quotient soit reverifiée.

M. le Maire propose, en accord avec Mme GUINARD, que cette grille soit mise en application et qu'en fonction des statistiques résultant des trois mois d'expérimentation, la grille soit éventuellement revue lors de la préparation du Budget primitif 2006.

Il est finalement décidé à l'unanimité des élus de reporter les délibérations n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21 portant sur la grille du quotient familial et sur les tarifs des services publics communaux à un prochain Conseil municipal.

10) ORGANISATION DE DEUX STAGES ACCROBRANCHES PAR LE CENTRE DE LOISIRS DU 11 AU 15 JUILLET 2005

M. le Maire précise que c'est le quotient familial en vigueur qui s'applique pour ce projet de délibération. M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT l'organisation de 2 stages d'accrobranches pendant les vacances d'été, au mois de juillet 2005, dans le cadre des activités du Centre de loisir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de 2 stages accrobranches pour 30 jeunes au Centre de loisirs pendant le mois de juillet 2005 :
 - **1^{er} stage** : du 11 au 15 juillet 2005 - le matin. Stage débutant (pour 15 jeunes);
 - **2^{ème} stage** : du 11 au 15 juillet 2005 - l'après-midi. Stage confirmé (pour 15 jeunes).
- **FIXE** le montant de la participation des familles comme suit :
 - Familles Champlanaïses**62,00 €**(tarif sur lequel est appliqué le quotient familial) ;
 - Familles extérieures à la commune ...**80,00 €**(sans quotient familial) ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal ;
- **PRECISE** que le paiement du séjour interviendra à l'issue du séjour.

11) PARTICIPATION FAMILIALE AU SEJOUR MULTISPORT A LA TRANCHE SUR MER (VENDEE), DU 16 AU 22 JUILLET 2005

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 02.09.10.14 du Conseil municipal du 29 juin 2004 portant réévaluation des quotients familiaux au 1er septembre 2004 pour l'année scolaire 2004/2005,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour multisports pendant les vacances d'été, pour 12 jeunes fréquentant le Club des jeunes de CHAMPLAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation d'un séjour Multisports à la Tranche Sur Mer (Vendée) du 16 au 22 juillet 2005 pour douze jeunes âgés de 13 à 17 ans qui fréquentent le Club des jeunes de CHAMPLAN;
- **FIXE** le montant de la participation des familles à :
 - 250 € pour les familles Champlanaïses (tarif sur lequel sera appliqué le quotient familial);
 - 300 € pour les familles extérieures à la Commune (sans quotient familial);
- **PRECISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir de l'inscription du 2ème enfant d'une même famille au dit séjour;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2005;
- **PRECISE** que le paiement du séjour interviendra pour moitié à la réservation et le solde à l'issue du séjour.

12) CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE CHAMPLAN DANS LES CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE DE LA VILLE DE LONGJUMEAU EN AOUT 2005

M. le Maire indique que des parents champlanaïses se sont plaints du fait que le Centre de loisirs de Champlan était fermé les deux premières semaines d'août. C'est la raison pour laquelle il a été envisagé de passer une convention d'accueil avec une ville limitrophe. La ville de Longjumeau a été la première à proposer une Convention d'accueil. M. le Maire précise que le prix facturé aux familles champlanaïses sera le tarif du Centre de loisirs de Champlan. La mairie de Longjumeau facturera 35 € ou 37 € la journée selon l'enfant à la mairie de Champlan qui prendra à sa charge la différence.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le fait que la ville de Champlan a sollicité en date du 13 avril 2005 auprès de la ville de Longjumeau l'accueil d'enfants de la commune pendant la fermeture du centre de loisirs du 1^{er} au 12 août 2005 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la commune de Longjumeau une Convention relative à l'accueil d'enfants de la commune dans les centres de loisirs de la ville de Longjumeau du 1^{er} au 12 août 2005 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil d'enfants de la commune dans les centres de loisirs de la ville de Longjumeau du 1^{er} au 12 août 2005 inclus;
- **ACCEPTE** que la commune de Longjumeau facture à la commune de Champlan le coût réel de la prestation suivant le nombre de journées d'inscription et suivant le nombre de journées de présence constatées selon les absences dûment justifiées conformément au règlement des centres de loisirs ;
- **ACCEPTE** le tarif qui sera appliqué à la commune de Champlan, soit 37 € par jour et par enfant pour les enfants de maternel et 35 € par jour et par enfant pour les enfants d'élémentaire.
- **DIT** que les recettes et dépenses afférentes à cette Convention seront inscrites au Budget de l'année en cours.

13) ADHESION DE LA COMMUNE DE MORANGIS AU SIEPNCE

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU l'article L122.5 alinéa 1 et 2 du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211.18,

VU la délibération du Conseil municipal de Morangis en date du 13 décembre 2004 sollicitant l'adhésion de la commune au SIEPNCE,

VU l'avis favorable émis par le SIEPNCE lors de la séance du Comité du 2 février 2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Morangis au SIEPNCE.

14) DEPOT D'UN PROJET DE CONVENTION CAF / MAIRIE DE CHAMPLAN CONTRAT ENFANCE

M. le Maire précise que la commune a été sollicitée par Auchan pour la création d'une crèche sur la commune de Champlan pouvant accueillir 45 berceaux. Cette entreprise souhaite développer ce service pour ses salariés. Un permis de construire va être déposé pour la construction de cette crèche. La commune a d'ores et déjà réservé 8 berceaux dans cette crèche dont un pour un accueil ponctuel.

Mme GUINARD précise qu'il y aura parallèlement la création d'un Réseau d'assistantes maternelles (RAM). Cette nouvelle activité ainsi que les berceaux, qui s'inscrivent dans le futur Contrat enfance, seront pris en charge par la CAF à hauteur de 70 % des coûts de fonctionnement. Le RAM devrait permettre de créer une dynamique entraînant la progression du nombre d'assistantes maternelles sur Champlan. Mme GUINARD annonce la création de deux postes : celui de coordinateur du pôle Enfance / Jeunesse après le départ de la directrice du Centre de Loisirs, et celui d'un poste de responsable Social chargé à mi-temps du RAM et l'autre mi temps des affaires sociales de la commune (CCAS). Mme GUINARD indique que le Contrat enfance permettra aussi d'assurer la formation des animateurs et contribuera au développement de leurs compétences.

M. GRONDIN demande où sera construite la crèche.

M. le Maire répond qu'elle sera construite Route de Versailles et qu'elle devrait ouvrir ses portes à partir de mars 2006.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission sociale en date du 3 juin 2005,

CONSIDERANT l'absence de services municipaux en faveur de la petite enfance (0-3 ans) et la nécessité de renforcer les actions en direction des enfants de 3 à 6 ans,

CONSIDERANT la nécessité de développer des solutions de garde pour les enfants en bas âge (places en crèche collective et mise en place d'un Réseau d'assistantes maternelles),

CONSIDERANT que la Convention contrat enfance permettrait à la commune de bénéficier de subventions de la part de la CAF d'un montant significatif (supérieur à 60 % des dépenses de fonctionnement engagées),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de Convention de contrat enfance auprès de la CAF de l'Essonne.

15) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF

M. le Maire indique que 36 habitations champlanaises sont concernées par les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'extension des réseaux Gaz chemin de la Butte et rue du Parc des Sports.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi du 10 février 2000,

VU la loi n° 85/704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, appelée communément « loi MOP », modifiée par ordonnance du 17 juin 2004,

VU la Convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre entre le SIGEIF et EDF,

VU les statuts du SIGEIF,

CONSIDERANT le fait que la ville souhaite réaliser la mise en souterrain des lignes aériennes chemin de la Butte,

CONSIDERANT que le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante peut assumer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

CONSIDERANT que la commune est Maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir entre la commune et le SIGEIF, une Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

CONSIDERANT le projet de Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **PREND ACTE** de la Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF conformément à l'article 2-II de la loi MOP,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, portant sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, la fourniture et la pose de mobilier d'éclairage public et le câblage des réseaux de communications électroniques avec le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

• **PRECISE** que la part des dépenses concernant la maîtrise d'ouvrage temporaire, les études et le coordonnateur de sécurité est inscrite sur le budget 2005, la part des dépenses concernant les travaux sera inscrite sur le budget 2006.

16) QUESTIONS DIVERSES

○ Renouveaulement du CTP

M. le Maire indique qu'il faut procéder au renouvellement des représentants des élus de la commune au Comité technique paritaire. Quatre élus siégeant actuellement au CTP, il est nécessaire de trouver quatre suppléants. Après appel à candidature, M. DEBRAINE, Mme GAUTHIER, M. GRONDIN et Mme TISSERAND se portent volontaire pour être membres suppléants au CTP.

○ Logement hôtelier pour étudiants

M. le Maire indique que la société CORDEL a déposé un permis de construire pour développer un logement hôtelier pour étudiants, soit 40 chambres. Le bâtiment dans lequel serait proposé ces logements existe déjà, il s'agit du bâtiment de l'ISI MPP qui comprend déjà des parkings souterrains. Il donne sur le chemin de Chilly et la rue de Paris.

○ Arrêté du Préfet autorisant des travaux au niveau du RD 59

M. le Maire informe la Conseil de ce que le Préfet autorise temporairement le Conseil général de l'Essonne à réaliser les travaux de prolongement, en aval de la RD 59, de l'ouvrage hydraulique de franchissement de l'Yvette sur les communes de Palaiseau, Villebon sur Yvette et Champlan.

○ Forum des associations du 10 septembre 2005

M. LECLERC rappelle aux membres du Conseil la tenue le 10 septembre 2005 du Forum des associations. Une réunion de préparation se déroulera le 6 juillet 2005. Il demande que les besoins en prestations lui soient remis pour cette réunion. M. LECLERC indique qu'une affiche sera mis en place dans les panneaux d'information de la Mairie pour annoncer cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00.

La parole est donnée à la salle.

Le Maire
Marc LOUE